

Pour être admissible aux Collèges, un candidat doit être citoyen canadien ou sujet britannique, demeurant normalement au Canada. Pour s'inscrire au Collège militaire royal du Canada ou à *Royal Roads*, il doit avoir atteint son seizième anniversaire de naissance, mais pas encore son vingtième le premier janvier de l'année de son entrée. Il lui faut également réunir les conditions d'aptitude physique établies. Les conditions d'admission, du point de vue de l'instruction, sont les suivantes:

Examen universitaire d'immatriculation senior (ou l'équivalent) dans les matières suivantes: anglais, physique, mathématiques (algèbre, géométrie et trigonométrie), chimie et une des matières suivantes au choix: histoire ou une langue (le français pour les élèves de langue anglaise et l'anglais pour les élèves de langue française).

Des candidats à l'admission au Collège militaire royal de Saint-Jean, on exige l'examen universitaire d'immatriculation junior (ou l'équivalent) y compris la chimie et une langue (le français pour les élèves de langue anglaise et l'anglais pour les élèves de langue française).

Les candidats doivent subir un examen médical et des épreuves académiques, à l'un des six centres régionaux établis à cette fin. Ceux qui sont alors jugés admissibles sont tenus de se présenter devant une commission de sélection composée d'un délégué des Collèges et d'un représentant de chacune des trois armes.

Les candidats admis aux Collèges des services armés sont choisis, selon un régime de contingentement par province, et déterminé par la population; pour l'autre moitié, par voie de concours. Dans les deux cas, le choix est fondé sur le rang conservé en classe et les recommandations des commissions militaires, quant à ce qui concerne l'aptitude physique et les qualités personnelles des aspirants. Le choix des cadets parmi les candidats qualifiés incombe à la Commission de sélection définitive, organisme composé d'officiers supérieurs nommés par le ministre de la Défense nationale.

Le gouvernement du Canada offre, chaque année, jusqu'à quinze bourses de cadets, cinq à chacun des trois services armés, à l'intention de fils d'anciens militaires, ou de militaires des forces armées du Canada. Chacune de ces bourses, d'une valeur de \$580, sert à défrayer, en entier, l'enseignement, le vivre et le couvert, l'uniforme, etc., pour la première année du cours. Il s'accorde également un certain nombre de bourses dans chaque province.

De plus, des bourses d'études sont offertes chaque année par les associations suivantes:

The Navy League of Canada.....	jusqu'à dix bourses, d'une valeur de \$580 chacune, aux cadets du Corps royal canadien des cadets de marine admissibles aux Collèges des services armés.
The Naval Officers' Association of British Columbia.....	une bourse d'études, ou plus, d'une valeur de \$580.
La Ligue des cadets de l'Air du Canada..	seize bourses, d'une valeur de \$600 chacune, aux cadets ou anciens cadets d'escadrilles de cadets de l'Air.
La Caisse bénévole du C.A.R.C.....	une bourse d'une valeur de \$655, aux anciens militaires du C.A.R.C. ou aux personnes à leur charge.
La bourse "Duchess of Connaught", fondée par le Chapitre Laurentien de l'Ordre impérial des Filles de l'Empire	Bourse d'une valeur de \$350.
Fonds de cantine d'Ontario.....	quatre bourses, d'une valeur de \$580 chacune.
Artillerie royale canadienne.....	bourse "R.C.A. Memorial" au nombre de quatre, d'une valeur de \$300 chacune.